

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard

Vice-présidence :

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres :

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies- Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier-
Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

Le 15 avril 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE248356001

**Accorder un contrat à la firme AECOM Consultants Inc.
pour la fourniture de services professionnels pour la
conception des plans et devis et la surveillance des
travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin
botanique de Montréal - Dépense totale de 5 374 201,00 \$,
taxes incluses (contrat : 4 885 637,27 \$ + contingences 244
281,86 \$ + incidences 244 281,86 \$) - Appel d'offres public
23-20250 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE248356001

Accorder un contrat à la firme AECOM Consultants Inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 5 374 201,00 \$, taxes incluses (contrat : 4 885 637,27 \$ + contingences 244 281,86 \$ + incidences 244 281,86 \$) - Appel d'offres public 23-20250 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

À sa séance du 27 mars 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 3 avril 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'Espace pour la vie ont d'abord présenté le contexte dans lequel s'inscrit le contrat. Le secteur des Jardins ouest compte plusieurs jardins d'expositions qui datent des années de la fondation du Jardin botanique, dans les années 30. Ces aménagements requièrent aujourd'hui d'importants travaux de mise à niveau. Ce sera aussi l'occasion de rendre ce lieu universellement accessible et inclusif, d'intégrer un chemin primaire, et d'intégrer un espace adapté pour les enfants et les familles. Les invitées ont tenu à rappeler que ce contrat s'inscrit dans un vaste processus et que le projet a déjà fait l'objet d'études et d'une consultation publique, qui a pris la forme d'ateliers participatifs auprès, entre autres, de personnes issues de groupes qui vivent de l'exclusion.

Un appel d'offres de services professionnels a été lancé le 6 novembre 2023. Puis, le 8 novembre, 14 firmes ont été informées par courriel de sa publication. La Ville a émis six addendas pour répondre principalement à des questions sur le devis technique et pour reporter la date d'ouverture des soumissions. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 11 preneurs du cahier des charges et deux firmes seulement ont déposé une offre. Comme l'ont indiqué les responsables, l'une des soumissions a été déclarée non-conforme, car le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) inscrit au formulaire de soumission ne correspondait pas à celui utilisé pour se procurer les documents sur le SEAO. Le comité

de sélection a donc évalué l'unique soumission, soit celle de AECOM Consultants inc., qui a obtenu une note de 75,17 %. Le prix déposé par la firme présente un écart de 12,64 % avec l'estimation, qui pourrait être dû à l'envergure et la durée du projet. Pour conclure, les personnes-ressources ont brièvement exposé les conséquences qu'aurait le report du contrat sur les jardins et recommandé d'octroyer le contrat à l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, la Commission a voulu savoir ce qui expliquait la durée du contrat, qui s'échelonne sur cinq ans, puisque celle-ci a été évoquée pour justifier le prix à la hausse du contrat. Les responsables ont expliqué que le contrat se séparait principalement en deux étapes. Les deux premières années sont consacrées à la préparation des plans et des devis, puis les trois autres années à la supervision des travaux. Il est préférable que ce soit la même firme pour l'ensemble des étapes. Il a également été question de la note intérimaire de l'adjudicataire, qui est de 75 %, alors que le seuil minimum est de 70 %. Êtes-vous en confiance qu'il saura répondre aux attentes? a demandé la Commission. D'après les invitées, la note de 70 % signifie que la firme répond à 100 % de nos exigences dans le document d'appel d'offres. Elle a bien su démontrer qu'elle avait compris le mandat.

D'autre part, les membres ont eu plusieurs questions au sujet de la mise à l'écart du deuxième soumissionnaire. Les responsables ont expliqué qu'il s'agit d'une obligation d'avoir le même NEQ dans la soumission que pour prendre les documents de soumissions et lorsque cela se produit, c'est une non-conformité majeure. Ce n'est malheureusement pas la première fois qu'une telle situation se produise. Les commissaires ont suggéré d'ajouter un aide-mémoire aux documents d'appels d'offres pour tenter d'éviter des erreurs ou des omissions fréquentes, car cela a pour conséquence de réduire la concurrence. La Commission a poursuivi en demandant si une négociation avait été entreprise puisqu'il n'y avait finalement qu'un seul soumissionnaire conforme. Le Service a dit avoir étudié cette avenue, mais il n'y avait pas assez de raison justificative pour procéder à cette négociation et le Service de l'approvisionnement évaluait que l'écart n'était pas suffisamment significatif pour faire cette démarche.

Enfin, les commissaires ont fait remarquer que six addendas avaient été émis durant la première semaine de publication de l'appel d'offres et s'interrogent sur la clarté des documents. Selon les invitées, le devis était très volumineux, ce qui peut expliquer le nombre de questions. De plus, comme il s'agit d'un appel d'offres de services professionnels, avec un comité de sélection, et que les soumissionnaires sont évalués sur une offre qualitative, ils doivent démontrer leur bonne compréhension du contrat.

Conclusion

À l'issue des discussions, les commissaires ont longuement discuté de l'exclusion du second soumissionnaire ainsi que de la notion d'écarts significatifs pour entreprendre une négociation. Il serait intéressant à leur avis d'obtenir des données sur le nombre de contrats déclarés non-conformes et sur les raisons. Il serait ainsi plus facile de connaître l'ampleur du phénomène et peut-être même la valeur des pertes, car la Ville peut se trouver pénalisée. Cela permettrait aussi d'identifier des solutions adéquates pour réduire les chances de se produire. Pour ce qui est de l'écart pour entreprendre une négociation avec le seul soumissionnaire, la Commission tente toujours de comprendre où il se situe et quelle est la règle interne pour bien définir quand entreprendre une discussion avec l'adjudicataire.

Enfin, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE248356001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.